

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION
DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation : 14/12/2022

Date d'affichage :

Objet : Avenant n° 5 recettes électriques Unité de Valorisation Energétique (UVE)

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à 14 h 30, le Syndicat Mixte s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente située à Lozanne (69), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHEMARIN.

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
x	AVB	AURION Rémi	Excusé
	AVB	CHEVALIER Armelle	Excusée
x	AVB	DAUMAS Nathalie	Excusée
x	AVB	DECEUR Patrice	Excusé
x	AVB	FROMENT Benoît	
	AVB	LIEVRE Gaétan	
	AVB	LONGEFAY Fabrice	
x	AVB	MANDON Olivier	X
x	AVB	MATRAY Bernard	Excusé
x	AVB	PARIOT Véronique	X
x	AVB	PERRIN Jean-Charles	X
x	AVB	REBAUD Catherine	Excusée
x	AVB	ROMANET Michel	
	AVB	TACHON Gérard	X
	AVB	TROUVE Michel	
x	CCBPD	BLANCHET René	X
	CCBPD	BOUCHARD Loïc	X
x	CCBPD	BOUVET Nicole	X
x	CCBPD	FLAMAND Guy	
x	CCBPD	GHIRARDI Aurélie	X
x	CCBPD	LEBRUN Pascal	
	CCBPD	LEGLISE Gaëlle	
	CCBPD	MERCIER Hervé	
x	CCBPD	TERRIER Pascal	X
	CCBPD	TRONCY Thierry	
	CCDSV	BONTEMPS-HESDIN Carole	Excusée
x	CCDSV	CHAUMONT Armand	Excusé
x	CCDSV	DOMPOINT Daniel	Excusé
x	CCDSV	FORNES Christine	X
	CCDSV	GARNIER Gilles	
x	CCDSV	LAUTIER Vincent	X
x	CCDSV	REY Bernard	
	CCDSV	VALLOS Frédéric	Excusée
x	MBA	COGNARD Jean-François	Excusé
	MBA	DARMEDRU Brigitte	Excusée
x	MBA	MANTOUX Guy	Excusé
	COR	BLEIN Bernadette	
x	COR	CHAMPALE Aymeric	
x	COR	CORGIER Vincent	
x	COR	GERBERON Alain	X

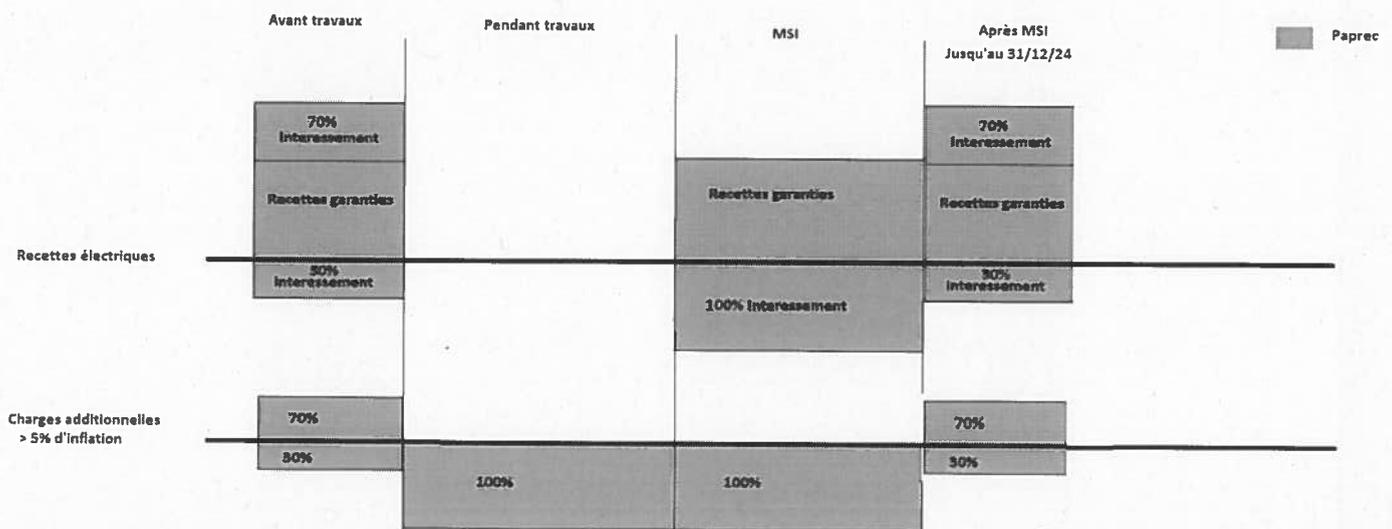
Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
	COR	LAGOUTTE Jean-Robert	
x	COR	PERONNET Alain	
x	COR	PONTET René	X
x	COR	SALEMBIER René	X
x	COR	SONNERY Patrick	Excusé
	COR	SOTTON Martin	
	COR	SUCHET Ghislaine	Excusée
x	CCPA	DE LA TEYSSONNIERE Hervé	X
x	CCPA	DOUILLET José	Excusé
x	CCPA	FORT Frédéric	Excusé
	CCPA	LAROCHE Olivier	Excusé
x	CCPA	LOMBARD Daniel	X
x	CCPA	MONCOUTIE Lucie	X
	CCPA	PAULOIS Frédéric	X
	CCPA	PEYRICHOU Gilles	
	CCSB	BAGHDASSARIAN Patrick	
x	CCSB	BIOSA Françoise	X
x	CCSB	CHEMARIN Jean-Paul	X
	CCSB	DUCLOS Yvette	X
x	CCSB	FAYARD Daniel	X
x	CCSB	LAMURE Thierry	Excusé
	CCSB	MIGUET Frédéric	X
x	CCSB	MOREY Jean-Michel	
x	CCSB	THEVENON René	X
x	SIRTOM	BLOT Yves	X
	SIRTOM	DEMAIZIERE Thierry	
x	SIRTOM	MAYA Michel	X
x	SIRTOM	PEGON Catherine	X
	SIRTOM	TAUPENOT Patrick	
x	SMIDOM	AGATY Guillaume	Excusé
	SMIDOM	AUBLANC Jean-Claude	Excusé
	SMIDOM	BIGOT Agnès	Excusée
x	SMIDOM	COTTEY Romain	
	SMIDOM	DAVIDIAN Philippe	X
x	SMIDOM	FERRE Paul	X
x	SMIDOM	JACQUET Claude	Excusé
x	SMIDOM	LUX Jean-Michel	X
x	SMIDOM	VIOT Dominique	Excusé

Le contrat actuel fixait sur la période de 3 ans 2020-2022, un prix de vente de l'électricité fixe de 50 € par MWh.

Un avenant doit être signé pour fixer un nouveau prix de vente, sachant que celui-ci ne peut pas être inférieur à 45,5 € MWh.

En Mars 2023, le turbo alternateur (4,5 MWh) va être arrêté pour être remplacé par un turbo alternateur de 5,3 MWh qui sera mis en fonctionnement en Juillet prochain.

Contractuellement, durant un an, soit de Juillet 2023 à Juin 2024, les intéressements correspondants aux recettes supplémentaires au-dessus de la recette garantie sont conservés par Paprec (voir schéma ci-après) :



L'avenant n° 5 permet de fixer les éléments suivants :

- fixer le prix unitaire net de vente de l'électricité garanti par le titulaire, appelé « PUélec03 »,
- compenser la clause butoir par un reversement de recettes liées à l'intéressement,
- créer une clause exonératoire de responsabilité au titre de la pénalité relative au dépassement des valeurs limites d'émissions clients.

✓ Fixation du prix unitaire

Pour la période 2023-2024, le prix garanti « PUélec03 » est fixé à 70 € / MWh ce qui fait une recette garantie d'environ 1 500 k€ pour 2023, et 2 200 k€ pour 2024.

✓ Compensation de la clause butoir

Contractuellement, les prix de prestations sont bloqués à 5 %, ce qui fait que pour 2022, l'écart du montant payé entre avec les prix révisés et les prix bloqués, est d'environ 800 000 €, et devrait atteindre plus de 1 000 k€ en 2023.

Pour compenser une partie de cet écart, l'avenant prévoit de reverser 70 % de l'écart des montants lorsque le Sytraival perçoit des recettes liées à l'intéressement.

Selon les évolutions des indices (2022 -2024), il a été estimé une perte de l'ordre 1 977 921 € qui pourrait être compensée par le Sytraival à hauteur de 692 272 €.

La recette du Sytraival serait de l'ordre de 5,2 millions d'euros.

Simulation Phénomène de compensation

	52 avant travaux		pendant travaux après travaux				TOTAL
	2022	2023	2023	2023(MSI)	2024 (MSI)	2024	
1/ Déplacement formule de rémunération 76/30							
Réalisé sur projection 2022 en 2023 et /2 pour 2024	-488 744 €	255 845 €	-255 845 €	-488 744 €	-244 372 €	-244 372 €	-1 977 921 €
compensation du Sytravail <input type="text" value="70%"/>	-342 121 €	-179 091 €	€	€	€	171 060 €	-692 272 €
2/ Intéressement Sytravail		536 153 €	0 €	€	€	1 459 336 €	1 995 489 €
3/ Contrôle du mécanisme de compensation (BS vs BT)							
BS : bénéfice Sytravail = surplus Rélec + (-) compensation inflation	-342 121 €	527 656 €	€	341 188 €	333 841 €	1 752 610 €	2 613 175 €
surplus élec		170 394 €		341 185 €	333 841 €	464 334 €	1 309 958 €
i élec		536 153 €		€	€	1 459 336 €	1 995 489 €
compensation inflation	-342 121 €	-179 091 €		€	€	-171 060 €	-692 272 €
BT : bénéfice Titulaire = (-) surcout inflation	-152 934 €	153 027 €	-255 845 €	384 699 €	1 254 508 €	552 118 €	1 935 573 €
i élec	6 311 €	229 780 €	€	873 442 €	1 498 980 €	625 430 €	3 221 221 €
surcout inflation	-146 623 €	-76 753 €	-255 845 €	-488 744 €	-244 372 €	-73 312 €	-1 285 648 €
BS>BT	non	oui	oui	non	non	oui	oui
Recettes Sytravail (-) compensation inflation	693 570 €	14 941 €	-255 845 €	-488 744 €	-244 372 €	1 288 275 €	1 007 827 €
Recettes Sytravail (Rélec + (-) compensation inflation)	695 481 €	521 604 €	€	1 013 326 €	991 505 €	2 652 617 €	5 874 533 €

✓ Valeurs limites d'émissions

Des valeurs limites d'émissions dans l'air plus contraignantes que les valeurs réglementaires peuvent faire l'objet de pénalités si celles-ci sont dépassées.

Actuellement des difficultés d'approvisionnements en réactifs de traitement des fumées peuvent avoir pour conséquence le dépassement de ces valeurs.

L'exploitant demande de ne pas être pénalisé si ces dépassements sont dus à des retards de livraisons (avec justifications).

Le comité syndical après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 5 concernant les recettes électriques Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Transmis en Sous-Préfecture et certifié exécutoire le :

**Le secrétaire,
Olivier MANDON**

**Le Président,
Jean-Paul CHEMARIN**